L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quinze octobre deux mil dix-neuf, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HENRY Yves, Maire.

Membres en exercice : 12

Présents :
HENRY Yves, GIROUX Bernard, MARTIN Rémi, VISTE Christian, OLIVIER Stéphane, EUSTACHE Gilbert, HAMEL Karine, HERTZ Didier, MOUCHEL Jean-Marie.

Pouvoir : DOURNEL Monique à HENRY Yves, BERNARD Sonia à HAMEL Karine, VASTEL Guy à MOUCHEL Jean-Marie.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : HAMEL Karine.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 09 septembre 2019

RECENSEMENT DE LA POPULATION : DOTATION FORFAITAIRE ET NOMINATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques informe la commune qu'elle versera, dans le cadre du recensement de la population en janvier/février 2020, une dotation forfaitaire d'un montant de 1 492 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Des recherches ont été menées afin de trouver des personnes compétentes pour exécuter ces fonctions (liste des demandeurs d'emplois, anciens agents recenseurs…). Deux propositions ont été reçues en Mairie.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame Emmanuelle JENNET et de Monsieur Jean REGNIER et que ces agents recenseurs soient rémunérés comme suit : 746 € brut par agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les candidatures de Madame JENNET Emmanuelle et de Monsieur REGNIER Jean ainsi que le montant de la rémunération pour chaque agent. Il l'autorise à signer tous documents afférents à cette enquête de recensement.

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur OLIVIER indique que, dans le cadre de l'article 128 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, le législateur oblige les communes de plus de 50 000 habitants à télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité (certains arrêtés, les décisions du Maire ainsi que les délibérations) et encourage fortement les autres communes.

La commune s'inscrit dans cette volonté de raccordement au système d'information @ctes.

Il faut prendre en considération les points suivants :

- Le programme « **ACTES** » (Aide au Contrôle de légaliTé dEmatérialiSé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.

- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT). Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Les avantages pour la collectivité :

- accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception,
- continuité de service,
- réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires,
- engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un certificat électronique RGS (Référentiel Général de Sécurité) destiné à la sécurisation des systèmes d'information des administrations françaises.

Les coûts sont les suivants : abonnement annuel : 84.58 € et coût d'acquisition d'un certificat pour 3 ans de 117.33 € (montants HT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- signer, avec le représentant de l'Etat, la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- à recourir à une plateforme de télétransmission,
- à se doter de certificats électroniques RGS,
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant,
- à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adressé à la commune le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a été adopté lors de la séance du 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du Code Générale des Impôts, le conseil municipal dispose de trois mois pour adopter ou rejeter ledit rapport.

Ce rapport porte sur l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite aux délibérations relatives aux restitutions de compétences facultatives (scolaire, enfance-jeunesse-petite enfance, équipements sportifs et nautiques, maison de santé, cuisine centrale, subventions aux associations, etc...) ainsi que des charges transférées à la C.A. du Cotentin suite à la définition de l'intérêt communautaire (cité de la mer, golf, hippodrome, planétarium, piscine de La Hague, aire d'accueil des gens du voyages de Valognes) ou la mise en place de services. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 24 septembre.

Il doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de I' EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la Communauté d'Agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Evaluations des compétences transférées en 2019 et AC* libre non pérenne communale Pôle de proximité de Douve et Divette / rétrocession aux communes :

Compétence	Petite Enfance		Sentiers pédestres	Subventions	Charges support	TOTAL compétences rétrocédées
	RAM	Multiaccueil				
Coût total	**21 024**	**154 793**	**2 011**	**2 760**	**76 198**	**256 787**
Fontionnement net	20 475	120 346		2 760	76 198	219 780
Coût renouvellement bâtiments	0	27 809				27 809
Coût annuel équipement	549	6 638	2 011			9 198
dont Montant ventilé (pop DGF 2018)	**21 024**		**2 011**	*cf. avis des CT.*	*taux = 16,84%*	
dont Montant ciblé		**154 793**	*moy. DI nettes sur 10 ans*	**2 760**	**76 198**	

Commune	clé	Montant restitué		Montant restitué	Montant restitué	Montant restitué	TOTAL
Couville	13,3%	2 802		223		1 168	**4 193**
Hardinvast	10,7%	2 255		223		940	**3 418**
Martinvast	15,1%	3 184	154 793	223	1 760	68 764	**228 724**
Nouainville	6,9%	1 449		223		604	**2 276**
Saint-Martin-le-Gréard	5,9%	1 235		223		514	**1 972**
Sideville	8,0%	1 683		223		701	**2 608**
Teurthéville-Hague	12,6%	2 639		223		1 100	**3 962**
Tollevast	17,9%	3 758		223	1 000	1 566	**6 547**
Virandeville	9,6%	2 021		223		842	**3 086**
							256 787
Dont Gestion Communes				**2 011**	**2 760**		**4 771**
Dont Gestion Service Commun		**21 024**	**154 793**			**76 198**	**252 015**

* AC : Attribution de Compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2019 et transmis par courrier le 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 13 septembre 2019.

REGLEMENTS SALLE DES FETES ET GARDERIE

Monsieur OLIVIER informe l'assemblée que les règlements de la salle des fêtes et de la garderie ont été mis à jour.

Concernant la salle des fêtes, une notice explicative du limiteur de son a été rajoutée en page 4, avec mention à l'article 4 ; ajout de la mention « et restituée suite au respect de l'article 1 » à l'article 15 pour la restitution du chèque de caution ; ajout d'un article concernant le dépôt de garantie et modification de la trésorerie en charge des poursuites.

Concernant la garderie, les articles 15 et 16 ont été rajoutés :
Article 15 : en cas de changement d'adresse ou de situation familiale, prévenir le régisseur de la garderie ainsi que le personnel de la garderie.
Article 16 : les agents de la garderie ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des traitements aux enfants. Si besoin, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place de manière officielle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les modifications apportées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de ces règlements.

Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T.

1) Non application du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles :

- A 194p, 198, 698, 195 & 189 : les rouges terres, le clos à chêne, le jehou & les comuneries,
- A 190p, les communeries

Divers

Monsieur le Maire expose les informations suivantes :

- Médaille de la famille : les dossiers de candidature ou de proposition d'attribution sont à retourner avant le **21 février 2020** au conseil départemental. Pour rappel, le nombre d'enfants pour postuler est de quatre ou plus, le plus jeune ayant vécu au minimum deux années et l'aîné de la fratrie devant atteindre au minimum l'âge de 16 ans.
- Rats musqués : signalement de creusements de galeries dans les berges et certains terrains situés auprès de celles-ci. La Commune a pris contact avec le FDGDON qui diligente un piégeur afin d'effectuer le trappage de ces animaux. Cette action est prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- Seb Pizza, pizzaïolo ambulant, souhaite implanter un distributeur automatique de pizzas sur la Commune. L'emplacement reste à définir avec lui (domaine public ou privé). Dans le cas d'un emplacement sur le domaine public, une autorisation d'occupation du domaine public devra lui être délivrée. De plus, l'article L.2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques impose une obligation du versement d'un droit de place qui devra faire l'objet d'une délibération. Le conseil municipal propose une installation sur le parking privé de l'actuelle fleuriste, 91 le Bourg.
- Madame AUFFRAY Sonia, domiciliée 10 les Vincents, a interpellé Monsieur le Maire concernant la dangerosité de la traversée de la RD 650 pour les enfants, lors de la pause méridienne ainsi qu'à la sortie de l'école, à 16 heures 30. Elle a suggéré la mise en place d'une surveillance, par des agents, pour assurer la sécurité des écoliers. Monsieur le Maire rappelle au conseil, la réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO du Sénat

le 26 octobre 2000 (page 3706) selon laquelle « Les agents communaux qui sont chargés de la surveillance à la sortie des écoles n'ont pas le pouvoir de régler la circulation routière en donnant aux usagers de la voie publique des indications pouvant prévaloir sur toutes signalisations (feux de signalisation ou règles de la circulation) ». Toutefois, il indique que lors du dépôt du permis d'aménager des 50 lots dans le bourg, un feu tricolore sera implanté à proximité de la sortie des écoles, avec appel piéton, ce qui sécurisera les entrée et sortie de l'établissement scolaire.

- Suite à une réunion avec le Docteur ZAHAREANU et Madame LEROUX, pharmacienne, des démarches complémentaires pour la recherche d'un médecin ont été décidées. Il s'agit de la parution d'un article dans le « Quotidien du médecin », journal de référence de la presse médicale, deux mois de parution sur le site : « lequotidiendumédecin.fr » ainsi qu'un mois de parution dans « emploimedecin ». Le montant total de ces démarches s'élèvent à 1 140 €TTC. Un accord tripartite a été conclu afin de diviser la facture en 3, soit 380 € TTC chacun.
- L'association « Sotteville Loisirs » recherche un local sur Virandeville afin de stocker son matériel (chapiteau avec tables et chaises, 3 friteuses et 3 trépieds et leur bouteilles de gaz, un barbecue, un percolateur ainsi que 2 réfrigérateurs) qui représente 30 m². En cas de réponse positive, le siège social serait transféré sur notre commune. Elle aura besoin d'une salle pour des réunions. Après discussions et hypothèses, il s'avère que les conditions ne sont pas requises pour pouvoir accueillir cette association.

Monsieur GIROUX expose les conclusions de la commission travaux du 18 septembre dernier. Les dalles de l'entrée Sud étant désolidarisées, celles-ci seront retirées et un béton lavé sera réalisé sur l'emprise actuelle desdites dalles. Monsieur EUSTACHE propose que la totalité du terrain situé devant l'entrée Sud soit réalisé en béton lavé. Monsieur GIROUX propose la mise en place d'une banque d'accueil avec tablette pour accueillir les personnes handicapées.

Monsieur OLIVIER donne lecture des travaux demandés par la directrice de l'école, soit pour l'école primaire : la réparation du visiophone, l'aménagement de l'arrière de l'école (PPMS) et le remplacement des 2 portes en CM1/CM2 ; pour l'école maternelle : la réfection de la cour, le changement des fenêtres et le remplacement du portail.

Monsieur OLIVIER informe l'assemblée que le poste informatique de l'accueil est obsolète et ne sera plus mis à jour à compter de janvier 2020. Il sera nécessaire de prévoir son remplacement.

Madame BERNARD interroge Monsieur GIROUX sur la possibilité d'implanter un panneau de signalisation « voie sans issue » au chemin rural « Le Marvis ».

Le Maire lève la séance à 20 heures

Vu pour être affiché le 06 novembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

MAIRIE DE VIRANDEVILLE (Manche)

Y. HENRY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.